

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS75/13

WT/DS84/11

15 avril 1999

(99-1493)

Original: anglais

CORÉE – TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 9 avril 1999, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b).

Le 17 février 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté des recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question "Corée – Taxes sur les boissons alcooliques". Le 19 mars 1999, la Corée a reconfirmé à l'ORD qu'elle s'engageait à respecter ses obligations au titre du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends en ce qui concernait cette question.

Depuis le 10 mars 1999, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, nous essayons de parvenir à un accord avec la Corée au sujet d'un "délai raisonnable" pour la mise en œuvre par la Corée des décisions et recommandations de l'ORD. Bien que nous ayons eu plusieurs discussions bilatérales, nos gouvernements n'ont pas pu parvenir à un accord. En conséquence, les États-Unis demandent que le "délai raisonnable" soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Comme le prévoit la note de bas de page 12 du Mémoire d'accord, les États-Unis engageront immédiatement des discussions avec les autres Membres concernés en vue de s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les dix jours prochains.
